

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 25 juin 2015 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, POLIANI Alexandre.

Absents Excusés :

Monsieur Gérard CLOS (procuration à M. Lilian CASONATO)

Monsieur Pierre LOUBENS (procuration à M. Francis LARROQUE)

Monsieur Pascal COSTANZO (procuration à M. Philippe CASTAING)

Madame Sylvie COASSIN (procuration à Mme Jacqueline BAYLAC)

Messieurs David POMIES et Jean-Claude SERVAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Laurence LAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants à l'élection sénatoriale partielle du 6 septembre 2015
- Délibération fixant le tableau des effectifs

1- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS A L'ELECTION SÉNATORIALE PARTIELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Constitutionnel a démissionné d'office M. Aymeri de MONTESQUIOU de son mandat de sénateur, acquis le 28 septembre 2014. Une élection partielle doit être organisée dans le département afin de pourvoir le siège devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés (Mme Jacqueline BAYLAC et Mme Hélène REY) et les deux conseillers les plus jeunes (M. Hugues LAMAGAT et Alexandre POLIANI).

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale partielle. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis

Il propose de passer au vote des délégués titulaires.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

- Jacqueline BAYLAC
- Lilian CASONATO
- Pierre LOUBENS

Monsieur le Maire, propose de passer au vote des délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du scrutin :

- Gérard CLOS
- Philippe CASTAING
- Jean-Claude SERVAT

Le procès-verbal a été dressé le 25 juin 2015 à 21h30. Un exemplaire est affiché en Mairie.

2- DÉLIBÉRATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 avril, il avait été décidé de saisir le comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale afin d'avoir un avis sur l'augmentation du poste d'adjoint administratif.

Il indique à l'assemblée que le comité a émis un avis favorable en date du 22 juin.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer afin de modifier le tableau des emplois de la Commune. Le poste de secrétaire de Mairie augmente de 20 heures à 35 heures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois de la Commune.

Séance levée à 21h45